

## **Arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en dermatovénérologie**

**A.Gt. 27-06-2025**

**M.B. 24-07-2025**

Le Ministre en charge de l'agrément des prestataires des soins de santé,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4 ;

Considérant que les facultés de médecine de l'Université catholique de Louvain, de l'Université Libre de Bruxelles et de l'Université de Liège ont proposé des membres docteurs en médecine, chirurgie et accouchement agréés comme spécialistes en dermatovénérologie qui occupent effectivement depuis au moins trois ans des fonctions académiques ;

Considérant que le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes a proposé des membres docteurs en médecine, chirurgie et accouchement agréés depuis au moins trois ans comme spécialistes en dermatovénérologie ;

Considérant que les membres visés à l'article 1<sup>er</sup> remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 précité ;

Considérant le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et de femmes dans les organes consultatifs ;

Considérant qu'il convient de nommer des membres effectifs et suppléants de la commission d'agrément des médecins spécialistes en dermatovénérologie ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Sont nommés membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en dermatovénérologie :

1° En tant que membres occupant des fonctions académiques, visés à l'article 4, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes :

| <b>Membres effectifs</b>      | <b>Membres suppléants</b>     |
|-------------------------------|-------------------------------|
| Docteure BAECK Marie          | Docteure DE MONTJOYE Laurence |
| Docteure DEL MARMOL Véronique | Docteur RICHERT Bertrand      |
| Docteure DEZFOULIAN Bitia     | Docteure LIBON Florence       |

2° En tant que membres praticiens visés à l'article 4, 2°, du même arrêté :

| <b>Membres effectifs</b>  | <b>Membres suppléants</b>  |
|---------------------------|----------------------------|
| Docteure ARCO Daphné      | Docteur DEVUYST Jean       |
| Docteur BOUFFIOUX Bernard | Docteure DEBUSSCHER Claire |
| Docteure NOOTENS Carine   | Docteur FIERENS Hugues     |

**Article 2.** Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 27 juin 2025.

Ministre de la Santé, des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances,

Yves COPPIETERS